AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1345
FR0011466069-FS0425

23 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EKINOPS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 23 avril 2020, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la société EKINOPS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 235 334 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 3,79% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EKINOPS sur le marché.

[1] Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé ne détenir aucune action EKINOPS à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 24 184 336 actions représentant 32 601 965 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.